

L'honorable M. Benson dit qu'il a aussi une opinion bien arrêtée sur la question. Il a étudié les comptes publics et on a conclu que le pays y gagnerait en votant un salaire de 10,000 livres sterling au gouverneur général sans ajouter toutefois toutes les dépenses imprévues qui sont affectées chaque année au compte des provinces. Il propose donc un amendement si un de ses collègues veut l'apuyer.

L'honorable M. Ryan accepte de le faire pour que la question soit discutée par le Sénat.

« Il est résolu que la somme de 10,000 livres sterling mentionnée dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 comme le traitement du gouverneur général devrait couvrir toutes les allocations de tous genres et de toutes espèces de ces personnes, sauf une résidence meublée dans la capitale du gouvernement du Dominion, et qu'aucune somme supplémentaire ne devrait être payée par le Dominion pour aucun autre service, relatif à l'installation personnelle du gouverneur général. »

L'honorable M. McCully pense que la motion est irrecevable. Le Sénat ne peut qu'accepter ou rejeter le projet de loi.

L'honorable M. Benson pense que la motion est recevable et essaie de le prouver de façon fort habile.

L'honorable M. Campbell dit que le Sénat pourrait rejeter le projet de loi. Le traitement proposé doit couvrir tous les frais et toutes les dépenses. La mesure est une déclaration de principes et non un projet de loi de finance dans laquelle on dit qu'après telle date le traitement sera de tant. Le Sénat peut faire part de son intention au sujet de l'acte impérial.

L'honorable M. Ryan dit que si le projet de loi est rejeté on versera le traitement dont il est question dans l'Acte d'Union.

L'honorable M. Christie dit que si l'amendement est adopté le Sénat s'engagera à rejeter les crédits qui contiennent un très grand nombre de postes pour les dépenses supplémentaires du gouverneur général lorsque le projet de loi sera présenté au Sénat. Est-ce que le cabinet veut agir ainsi? L'expérience nous a enseigné la valeur de ces promesses. L'ancien système des dépenses imprévues continuera d'exister si nous n'agissons pas de façon énergique immédiatement.

L'honorable M. Ross est satisfait que l'amendement soit recevable.

L'honorable M. Sanborn répond qu'il ne l'est pas.

L'honorable M. Reesor cite un extrait de May et se demande même si le Sénat pourrait

rejeter le projet de loi en s'y opposant par son vote ce qui ferait augmenter les taxes de la population ce que le Sénat n'est pas autorisé à faire. Plusieurs sénateurs sont d'opinion contraire, mais ils rejettent le projet de loi déferé par la Chambre des communes pour fixer le traitement à \$32,000 et la somme de 10,000 livres sterling mentionnée dans la loi impériale deviendra le traitement du gouverneur général, et par conséquent les taxes de la population augmenteront de \$18,000 par année. Est-ce que la constitution autorise le Sénat à prendre cette décision?

Comme il est presque six heures le débat est ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

La loi pour constituer la banque agricole est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

La loi relative aux faux passible de poursuite est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

La loi relative aux délits concernant la monnaie est lue pour la première fois et la deuxième lecture est fixée au lendemain.

Comme il est six heures, le Sénat s'ajourne à sept heures et demie du soir.

SÉANCE DU SOIR

La séance est ouverte à sept heures et demie. On présente un certain nombre de pétitions.

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—Suite

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat sur l'amendement à la deuxième lecture du projet de loi intitulé: Loi pour fixer le traitement du gouverneur général.

L'honorable M. Boitford affirme qu'il s'agit d'un projet de loi de finance et que le Sénat n'est pas autorisé à l'amender. Il est anti-réglementaire de proposer un tel amendement.

L'honorable M. Benson dit qu'il acceptera de le retirer.

L'honorable M. Wilmot dit que la motion a été présentée et appuyée, donc le Sénat en est saisi et on ne peut la retirer sans le consentement unanime.

L'honorable M. Tessier signale qu'il ne s'agit pas d'un amendement au projet de loi mais d'un amendement à la motion dont le Sénat est saisi; le projet de loi a été adopté en deuxième lecture et l'amendement est donc pertinent.

L'honorable M. Wilmot reconnaît comme son collègue que l'amendement est recevable.